

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

Niort, le 23 juin 2022

ZI Saint Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79 000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EDAC

ROUTE DE CHAVAGNE
79260 LA CRECHE

Références : 0007201461/2022/153

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2022 dans l'établissement EDAC implanté ROUTE DE CHAVAGNE, 79260 LA CRECHE. L'inspection a été annoncée le 26/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDAC
- ROUTE DE CHAVAGNE, 79260 LA CRECHE
- Code AIOT dans GUN : 0007201461
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société EDAC fait partie du Groupe DEYA. Cette société est spécialisée dans la fabrication d'huisseries métalliques, plateaux d'échafaudages et châssis à galandage. Les principales activités exercées sont : traitement de surfaces, application de peintures au trempé, travail mécanique des métaux et alliages. La société emploie 150 salariés. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 4957 du 8 avril 2010.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Cette visite a été réalisée dans le cadre d'une "Action Nationale 2022" concernant les moyens de défense incendie des sites de traitement de surfaces soumis à la rubrique 2565.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Recensement des parties à Risques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 10	/	3 mois
Confinement des eaux incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III	/	3 mois
Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 4.2.3	/	2 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	2 mois
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article 7.3.3	/	2 mois
Auto surveillance des émissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 8.2.1 et 8.2.2	/	2 mois
Garanties Financières	Arrêté Ministériel du 31/05/2012, article Annexes 1 et 2	/	Sans objet
Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 1.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société EDAC dispose de moyens de défense incendie conformes à la réglementation. Toutefois, l'étude du confinement des eaux incendie du site doit être finalisée et l'exploitant doit se positionner sur les solutions retenues, accompagnées d'un échéancier de réalisation.

Par ailleurs, il est à noter que l'exploitant ayant réduit le volume des bains de traitement de surfaces (de 31 000 l à 29 200 l) le site n'est désormais plus classé IED.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Recensement des parties à Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 10
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Locaux à risques
Prescription contrôlée : Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. A minima toutes parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques [...] ainsi qu'un plan à jour de l'ensemble des cuves de l'installation précisant, pour chacune d'elle, ses caractéristiques techniques et chimiques.
Constats : L'exploitant a indiqué avoir recensé les zones de stockages, les zones d'activités et les zones d'utilisation des divers produits susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. Toutefois, l'exploitant ne dispose pas d'un plan à jour des ateliers et de l'ensemble des cuves de traitement de surfaces. Le respect de cette prescription devra être réalisé sous 3 mois.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Installations électriques
Prescription contrôlée : Vérification périodique des installations électriques.
Constats : La vérification des installations électriques, par un organisme compétent, a été réalisée du 9 au 12 août 2021 (le certificat Q18 pour l'ensemble des installations électriques a été délivré). La vérification des armoires, par thermographie infrarouge, a été réalisée du 3 au 5 novembre 2021 (le certificat Q19 a été délivré).
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Installations électriques
Prescription contrôlée : Circuits de régulation thermique de bains => pas de circuits de refroidissement ouverts.
Constats : Le chauffage des bains est réalisé par eau chaude et vapeur. Les circuits de régulation thermiques des bains sont en circuits fermés.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage. Contrôles réguliers de ces dispositifs et systématiquement après tout arrêt prolongé d'activité.
Constats : Les capacités de rétention sont vides de tout liquide et sont munies d'un déclencheur d'alarme point bas. Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés d'un dispositif de sécurité qui permet de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Moyen d'alerte des Service d'Incendie et de Secours - extincteurs - entretien
Constats : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : <ul style="list-style-type: none">- de détecteurs de fumées,- d'une centrale d'alarme avec report vers le gardien du site (de nuit), puis l'astreinte, ainsi que vers la Direction qui dispose d'un téléphone mobile,- d'extincteurs répartis à l'intérieur des installations (ceux-ci ont été vérifiés le 29 septembre 2021) le certificat Q4 a été présenté par l'exploitant,- de RIA (ceux-ci ont été vérifiés le 29 septembre 2021),- de 2 réserves d'eau en citernes souples de 1030 m3 et 540 m3 qui ont été validées et réceptionnées par les services du SDIS,- de 2 poteaux incendie disposés à moins de 200 mètres des installations. Sous 2 mois, l'exploitant prendra contact avec la gestionnaire du réseau afin de faire vérifier la disponibilité opérationnelle de ses poteaux incendie, avec un contrôle des débits en statique et en simultané.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : Bassin de confinement (ou dispositif équivalent) pour recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction Dimensionnement justifié dans le dossier et consignes.
Constats : L'exploitant a indiqué que le dimensionnement du bassin de rétention des eaux incendie est en cours d'étude. Le site étant bordé par une voie de chemin de fer (avec un talus et un fossé), une demande d'aménagement a déjà été faite par l'exploitant auprès des services de la SNCF. Cette demande est, à ce jour, restée sans réponse. Dans un délai de 3 mois, l'exploitant transmettra à l'inspection, et pour avis au SDIS : - le dossier d'étude établi avec les solutions retenues, - le document technique D9A, - un échéancier de réalisation pour la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux incendie du site EDAC.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article 7.3.3
Thème(s) : Actions Nationales 2022, Formation
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris les personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations ; la conduite à tenir en cas d'accident ou incident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Constats : L'exploitant a indiqué que ses personnels recevaient régulièrement des formations sur les risques liés aux installations ; la conduite à tenir en cas d'accident ou incident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. L'exploitant transmettra à l'inspection, sous 2 mois : - les justificatifs de formation des personnels, - les consignes de première intervention.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 4.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, entretien et surveillance
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimique des effluents et produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.
Constats : L'exploitant procédera, sous 2 mois, au curage/nettoyage du séparateur d'hydrocarbures. Cette opération est à réaliser, a minima, une fois par an.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Auto surveillance des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 8.2.1 et 8.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets TS et tunnels de séchage
Prescription contrôlée : Les paramètres et le débit listés dans le paragraphe 3.3.4 de l'arrêté préfectoral de 2010 font l'objet d'un contrôle annuel. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : Le dernier contrôle des rejets atmosphériques a été réalisé du 14 au 15 janvier 2020. L'exploitant transmettra à l'inspection, sous 2 mois, le rapport de contrôle.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Garanties Financières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2012, article Annexes 1 et 2
Thème(s) : Situation administrative, Abandon des garanties financières
Prescription contrôlée : Question posée par l'exploitant concernant le maintien ou non de la constitution des garanties financières suite au passage de la rubrique 2565 d'autorisation à enregistrement, suite à la parution du décret 2019-292 du 09/04/2019.
Constats : Abandon de l'obligation de constitution des garanties financières : Suite à la modification de la rubrique 2565 (d'autorisation en enregistrement), l'arrêté ministériel du 31/05/2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à garanties financières au titre du 5° du R.516-1 du Code de l'environnement n'a pas été modifié dans ce sens. Aussi, lorsque des changements de nomenclature font passer des installations d'autorisation à enregistrement sur certaines rubriques concernées (dans le cas présent la rubrique 2565), l'exploitant n'est plus soumis à garanties financières et n'est donc plus tenu de constituer des garanties financières.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2010, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de la nomenclature
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.
Constats : Le volume autorisé des baignoires de traitement de surfaces, au titre de la rubrique 2565 dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010, était de 31 000 litres, donc soumis à IED. Par courriel du 12 mai 2022, l'exploitant a transmis la mise à jour du tableau des rubriques ICPE en sollicitant le bénéfice des droits acquis pour les rubriques concernées. L'exploitant a également confirmé qu'il a réduit le volume des baignoires de dégraissage et de phosphatation afin que celui-ci soit inférieur au seuil IED. Le volume total des baignoires de traitement de surfaces est désormais de 29 200 litres. L'inspection informe l'exploitant qu'une mise à jour de la situation administrative du site sera prochainement transmise par l'inspection à la Préfecture pour une prise d'acte préfectorale.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet